



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 1021 /CAB.MIN/MINES/01/2011
DU 15 NOV 2011 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT
DE MONSIEUR ALEX KABINDA NGOY AU TITRE DE MANDATAIRE
EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 25 et 341 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 07/09/2011 par **Monsieur Alex KABINDA NGOY** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires de renouvellement de l'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

102.11



ARRETE :

- Article 1^{er}** : Est renouvelé l'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières accordé à **Monsieur Alex KABINDA NGOY** ayant son siège sur l'Avenue du Palis du Peuple n° 26 dans la Commune de Lingwala, Ville de Kinshasa.
- Article 2** : Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Monsieur Alex KABINDA NGOY** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est ainsi renouvelé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 15 NOV 2011.

Martin KABWELULU

Ampliations

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Cabinet du Ministre des Mines | 1 |
| - Secrétariat Général des Mines | 1 |
| - Direction des Mines | 2 |
| - Cadastre Minier | 1 |
| - Me Alex KABINDA NGOY | 1 |
| | 6 |



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 1021 /CAB.MIN/MINES/01/2011
DU ...1.5...NOV...2011... PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT
DE MONSIEUR ALEX KABINDA NGOY AU TITRE DE MANDATAIRE
EN MINES ET CARRIERES**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 25 et 341 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 07/09/2011 par **Monsieur Alex KABINDA NGOY** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires de renouvellement de l'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



ARRETE :

- Article 1^{er}** : Est renouvelé l'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières accordé à **Monsieur Alex KABINDA NGOY** ayant son siège sur l'Avenue du Palis du Peuple n° 26 dans la Commune de Lingwala, Ville de Kinshasa.
- Article 2** : Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Monsieur Alex KABINDA NGOY** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est ainsi renouvelé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 NOV 2011

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- **Me Alex KABINDA NGOY**

1
1
2
1
1
6